

Rapport P-294 A de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition P-294 du 9 octobre 2012: «Contre les nuisances générées par le bar de la Plage».

CONCLUSIONS

(acceptées par le Conseil municipal lors de la séance du 5 octobre 2021, dans le rapport P-294 A)

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-294 au Conseil administratif le 5 octobre 2021.